



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20190604-BUR-AG-19-030-
DE
Date de réception préfecture : 17/06/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 4 juin 2019

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Modification du marché N°170020- Marché d'entretien des pelouses synthétiques des stades de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Avenant N°1

L'an deux mille dix-neuf, le 4 juin à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : François TATTI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Louis POZZO DI BORGO, Françoise VESPERINI.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Michel ROSSI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre-Noël LUIGGI, Serena BATTESTINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Volants : 6

Pour : 6

Contre : 0

2^{ème} convocation pas de quorum nécessaire

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 4 juin 2019

OBJET : Modification du marché N°170020- Marché d'entretien des pelouses synthétiques des stades de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Avenant N°1

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 139 et 140 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 21 juin 2016 qui délègue compétence au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés d'un montant compris entre 15 000 € HT et 150 000 € HT ainsi que de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

Vu le marché à bons de commande n°170020 relatif à l'entretien des pelouses synthétiques de stades de la Communauté d'Agglomération de Bastia, notifié le 09 août 2017 à la SARL URBA 20, pour un montant minimum hors taxes de 50 000 € et maximum de 90 000€.

Considérant que dans son offre, le titulaire a fait une erreur sur le taux de la taxe sur la valeur ajoutée figurant dans le Bordereau de Prix Unitaires sur certaines prestations.

Considérant qu'il convient de préciser les taux de TVA applicables aux prestations incluses au dit marché suivant la réglementation en vigueur ;

Considérant que cette modification n'est pas substantielle au sens de l'article 139- 5 ° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant qu'il est proposé de conclure un avenant N°1 au marché n°170020 sur la base de l'article 139-5° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

Bureau du 4 juin 2019

OBJET : Modification du marché N°170020- Marché d'entretien des pelouses synthétiques des stades de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Avenant N°1

DECIDE
(A l'unanimité des présents)

De modifier le Bordereau de Prix Unitaires en précisant les taux de TVA, comme suit :

Site	Description de la prestation	Unité	Prix unitaire HT	Prix Unitaire TTC	taux de TVA
Tout stade	Remplacement d'un point de pénalty	U	600	660	10%
Tout stade	Remplacement de zones de pelouse synthétique dégradées	M2	200	220	10%
Tout stade	Regarnissage mécanique en granulat SBR	Tonne	900	990	10%

DIT

-Que le montant toutes taxes comprises du marché tel qu'il figure dans l'acte d'engagement s'impose aux parties ;

-Que la présente modification ne présente pas d'incidences financières ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant n°1 du marché n°170020 ainsi que tout document nécessaire à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **17 JUIN 2019**
et publication ou notification
du **17 JUIN 2019**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MACHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.